

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N°

15734

DU 7 - NOV. 2011

 La Greffier 

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société par actions simplifiée dénommée **GPI**, au capital de 1.379.312 euros, dont le siège social est à OYONNAX (01100), ZIN, Rue de Tamas, ARBENT, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 379 622 160,

représentée par Monsieur Michel GERGONNE, en sa qualité de Président du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ladite société ci-après dénommée la « société apporteuse » ou « **GPI** »,

DE PREMIERE PART,

- La société par actions simplifiée dénommée **GERGONNE INDUSTRIE** (anciennement dénommée "**SIDO**", dénomination sociale modifiée par l'assemblée générale du 13 juillet 2011), au capital de 5.467.000 euros, dont le siège social est à OYONNAX (01100), ZIN, Rue de Tamas, ARBENT, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 488 899 972,

représentée par Monsieur Michel GERGONNE, en sa qualité de Président.

Ladite société ci-après dénommée la « société bénéficiaire » ou « **GERGONNE INDUSTRIE** »,

DE DEUXIEME PART,

Il a été préalablement au contrat d'apport partiel d'actif, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

La société GPI exerce deux activités principales :

- (i) Une activité Grand public et professionnels "GPP". L'activité "GPP" « *consumers / DIY (the consumer, retail, do-it-yourself (DIY))* » désigne les produits vendus par les réseaux de bricolage (GSB), alimentaire (GSA) et professionnels (GSS). Il s'agit d'une activité de fabrication et de vente des produits destinés au Grand Public et aux professionnels du bâtiment. Les produits ainsi commercialisés sont principalement :
- les adhésifs de masquage, adhésifs double face, adhésifs d'emballage, adhésifs techniques ;
 - les rubans adhésifs, piètements (notamment patins), crochets, thermomètres, isolation, butées de porte, signalisation.

Ainsi que les produits suivants fabriqués et / ou vendus par la société DINAC, filiale de GPI :

- les transitions et arrêts, nez de marche, protections, joints de dilatation, balisage lumineux, parquets et stratifiés, tapis d'accueils, outils, adhésifs pro, joints d'isolation.

- (ii) Une activité "AI" qui désigne l'activité Adhésifs industriels, Pièces Découpées « *die cut adhesive tapes* » destinée aux activités industrielles. Il s'agit d'une activité de fabrication et vente d'adhésifs industriels et pièces découpées. Les produits ainsi commercialisés sont principalement : Adhésifs industriels, Découpe de mousse et d'adhésifs industriels (notamment pour l'automobile), fabrication (sol industriel) et "adhésivage".

Cette activité est exploitée par la société GPI ainsi que par ses filiales : GPI Espagne, GERGONNE PLASTICOS INDUSTRIALES, GPI Slovensko, GPI Polska et TECHNIS SARL.

La société GERGONNE INDUSTRIE a notamment pour objet la prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toutes sociétés, affaires ou entreprises.

Les sociétés GPI et GERGONNE INDUSTRIE font partie du groupe GERGONNE.

La société GPI souhaitant développer et renforcer l'autonomie de sa branche complète et autonome d'activité AI, elle envisage de procéder à un apport partiel d'actif de ladite branche complète et autonome d'activité à la société GERGONNE INDUSTRIE.

Cet apport sera réalisé moyennant la prise en charge par la société GERGONNE INDUSTRIE du passif correspondant.

A l'effet de réaliser cette opération d'apport partiel d'actif, les soussignées ont établi le présent projet de contrat qui se substitue au projet en date du 24 juin 2011 et qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la société GERGONNE INDUSTRIE par la société GPI. Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la société apporteuse et de la société bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

CONVENTION D'APPORT

Monsieur Michel GERGONNE, ès-qualités, au nom et pour le compte de la société GPI, apporte à la société GERGONNE INDUSTRIE, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Michel GERGONNE, ès-qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, tous les biens et droits constituant la branche complète et autonome d'activité ayant notamment pour objet :

- La fabrication et la vente d'adhésifs industriels et de pièces découpées « *die cut adhesive tapes* » destinées aux activités industrielles,

actuellement exploitée par la société GPI sur les sites d'OYONNAX (01100), ZIN, rue de Tamas, ARBENT, de VINEUIL (41350) 1, route de Chambord et devant prochainement être exploitée à LONGVIC (21600) 3, boulevard Beauregard uniquement pour le bâtiment G.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1) CARACTERISTIQUES DES SOCIÉTÉS CONTRACTANTES

a) Société apporteuse : GPI

- La société GPI a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE le 24 octobre 1990. Sa durée est de 50 ans, soit jusqu'au 23 octobre 2040, sauf prorogation ou dissolution anticipée.
- La forme actuelle de la société est une société par actions simplifiée. Son capital est fixé à la somme de 1.379.312 euros divisé en 86.207 actions, de 16 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.
- La société GPI clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.
- Elle a pour objet en France et dans tous pays, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :
 - *« La fabrication, l'achat et la vente de tous articles en matières plastiques et produits adhésifs,*
 - *La fabrication et la vente de supports roulants,*
 - *La création, l'acquisition et la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,*
 - *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, concernant ces activités,*
 - *La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achat d'actions, d'obligations, de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises. »*

Plus précisément, son activité comprend deux départements, à savoir :

- La Division « GPP »,
 - La Division « AI », branche complète et autonome d'activité faisant l'objet du présent apport partiel d'actif.
- Elle n'a émis ni obligations, ni actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni certificats d'investissement, ni valeurs mobilières composées.
 - Elle a pour co-commissaires aux comptes :

- En qualité de co-commissaires aux comptes titulaires,
 - Le cabinet STE ABG AUDIT,
14 bis, rue Berthie Albrecht,
71250 Cluny,
 - Le cabinet GRANT THORNTON,
42, avenue Georges-Pompidou,
69442 Lyon.
- En qualité de co-commissaires aux comptes suppléants,
 - Monsieur François BERILLE,
17, rue de la Grange Saint-Pierre,
71850 Charnay-les-Mâcon,
 - Le cabinet IGEC,
3, rue Léon Jost
75017 Paris
- Elle compte, notamment, à son actif
 - Un ensemble immobilier situé à OYONNAX (01100), ZIN, rue de Tamas, ARBENT,
 - Un ensemble immobilier situé à OYONNAX (01100), ZIO, VEYZIAT
 - Un ensemble immobilier situé à VINEUIL (41350), 1, route de Chambord,
 - Un ensemble immobilier situé à LONGVIC (21355) 3, boulevard Beauregard;
 - Un ensemble immobilier situé sur le territoire cadastral de Okoličné, commune de Liptovský Mikuláš, arrondissement de Liptovský Mikuláš, inscrit sur le Titre de propriété n° 1184 auprès de l'Administration cadastrale de Liptovský Mikuláš, Bureau Cadastral de Žilina spécifié dans l'annexe 5 point IV du présent contrat.

b) Société bénéficiaire : GERGONNE INDUSTRIE (anciennement dénommée SIDO)

- La société GERGONNE INDUSTRIE a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE le 7 mars 2006. Sa durée est de 50 ans, soit jusqu'au 6 mars 2056, sauf prorogation ou dissolution anticipée.
- La forme actuelle de la société est une société par actions simplifiée. Son capital est fixé à 5.467.000 euros, divisé en 27.335 actions de 200 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées, numérotées de 1 à 27.335.

- La société GERGONNE INDUSTRIE clôture son exercice le 31 Décembre de chaque année.
- La société GERGONNE INDUSTRIE a pour objet, en France et dans tous pays, conformément à l'article 2 de ses statuts :
 - « La fabrication, l'achat et la vente de tous articles, en matières plastiques ou autres, destinés aux activités industrielles, et notamment les adhésifs industriels et les pièces découpées,
 - la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, concernant ces activités,
 - la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations, de toutes valeurs mobilières et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises.
 - Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation. »
- Elle n'a émis ni obligations, ni actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni certificats d'investissement, ni valeurs mobilières composées.
- Elle a pour commissaires aux comptes :
 - Le cabinet ABG AUDIT,
14 bis, Rue Berthie Albrecht,
71250 Cluny,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
 - Monsieur François BERILLE,
17, rue de la Grange Saint-Pierre,
71850 Charnay-les-Mâcon,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

c) Liens entre les deux sociétés

Les deux sociétés sont sous le contrôle commun de la société GERGONNE SAS, société par actions simplifiée au capital de 14.111.320 euros, OYONNAX (01100), ZIN, Rue de Tamas, ARBENT, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 489 005 058.

La société GERGONNE SAS, société tête de groupe, détient 94.62 % en nue propriété et 5.38 % en pleine propriété du capital de la société GERGONNE INDUSTRIE.

La société GERGONNE SAS détient également 100 % du capital de la société GPI.

Les deux sociétés ont un dirigeant commun, Monsieur Michel GERGONNE, Président du Directoire de la société GPI et Président de la société GERGONNE INDUSTRIE.

2) MOTIFS ET BUT DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'opération d'apport partiel d'actif consentie par la société GPI à la société GERGONNE INDUSTRIE s'inscrit dans le cadre des opérations de restructuration du groupe GERGONNE.

La société GPI apporte la branche complète et autonome d'activité décrite ci-avant pour n'exercer que la seule branche d'activité grand public et professionnel (GPP).

La société GPI a considérablement renforcé la branche d'activité GPP en se portant acquéreur en 2010 du fonds d'industrie appartenant à la société PLASTO.

Toutefois, la société GPI n'a pas aujourd'hui les structures nécessaires pour consolider son chiffre d'affaires vis-à-vis de la grande distribution.

A l'inverse, elle maîtrise complètement l'activité industrielle et souhaite la développer de manière importante y compris par l'acquisition d'entreprises similaires.

C'est dans ce cadre que la société GERGONNE SAS, société mère, a décidé d'étudier les offres de rapprochement qu'elle avait reçues de la part de groupes internationaux leaders dans le domaine de la vente grand public de produits de bricolage.

Il apparaît donc aujourd'hui obligatoire de séparer les deux activités de la société GPI en apportant l'activité "AI" à la société GERGONNE INDUSTRIE.

L'opération d'apport partiel d'actif consentie par la société GPI à la société GERGONNE INDUSTRIE aura pour objectif d'optimiser le développement et de renforcer l'autonomie d'une activité spécifique de la société GPI.

La société GPI a d'ores et déjà pris l'engagement de céder à sa société mère, la société GERGONNE SAS, les titres reçus en rémunération dudit apport de la branche d'activité.

3) COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF – DATE D'EFFET

a) La consistance des apports et les conditions financières de l'opération ont été déterminées de la manière suivante :

- Les comptes de la société GPI utilisés pour établir les conditions du présent apport partiel d'actif sont ceux qui sont repris au bilan arrêté le 1^{er} janvier 2011, étant précisé que les actifs apportés et les passifs pris en charge sont ceux existant à la date de réalisation de l'apport telle que définie au b) ci-dessous.
- Le bilan au 1^{er} janvier 2011 a été éclaté entre les deux branches d'activité. Celui de la branche d'activité "AI" apportée est annexé aux présentes (Annexe 1).

Les comptes annuels de la société GPI ont été arrêtés lors d'un Directoire du 31 mars 2011.

La méthode de répartition des actifs et passifs sera communiquée au commissaire à la scission.

- Les comptes de la société GERGONNE INDUSTRIE utilisés pour établir les conditions du présent apport partiel d'actif sont ceux qui sont repris au bilan arrêté le 1^{er} janvier 2011.

b) Le présent apport partiel d'actif sera réalisé avec effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2011. La société GERGONNE INDUSTRIE sera propriétaire et entrera en jouissance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la date de la réalisation définitive de l'apport, soit à l'issue de l'approbation du présent apport par l'associé unique de la société GPI et par l'assemblée générale extraordinaire de la société GERGONNE INDUSTRIE devant se réunir le 30 Septembre 2011 (ci-après désignée « la date de réalisation définitive de l'apport »).

4) NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA SCISSION

Suite au dépôt d'une requête en date du 20 juin 2011, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE, par Ordonnance dudit tribunal en date du 21 juin 2011, a désigné la société EXECO représentée par Monsieur Bruno MORTAMET, demeurant professionnellement à OYONNAX (01100) – 51, rue René Nicod, en qualité de commissaire unique aux apports et à la scission, conformément aux dispositions des articles L.236-10, L.236-2, L.227-1, L.236-22, L.236-16, R.236-3, R.236-6 et R.236-7 du Code de commerce et des articles, avec pour mission d'établir les rapports et de procéder aux vérifications prévues par le Code de commerce.

5) OPTION POUR L'ARTICLE L 236-22 DU CODE DE COMMERCE

De convention expresse, les parties déclarent opter pour l'application de l'article L.236-22 du Code de commerce renvoyant aux articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce.

6) METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

Conformément au paragraphe 4 du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 pris par le Comité de réglementation comptable, s'agissant d'une opération de restructuration impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens dudit règlement, les éléments actifs et passifs apportés sont évalués à leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des comptes clos le 31 décembre 2010 de la société GPI.

Il est rappelé que la société GPI a d'ores et déjà pris l'engagement de céder, à sa société mère, la société GERGONNE SAS, les titres reçus en rémunération dudit apport de la branche d'activité.

Il s'agit donc d'un apport partiel d'actif suivi d'une cession sous contrôle commun.

Le calcul du « rapport d'échange » (rapport entre la valeur de l'apport de la branche d'activité et la valeur de la société GERGONNE INDUSTRIE), effectué quant à lui à la valeur réelle telle qu'établie ci-après au Chapitre 4, fait apparaître que l'actif net apporté permet la libération de l'augmentation de capital de la société GERGONNE INDUSTRIE et, par conséquent, de retenir la valeur nette comptable comme valeur d'apport.

CHAPITRE 2 : DÉSIGNATION DES ÉLÉMENTS APPORTÉS

La société GPI déclare faire apport, à titre d'apport soumis aux dispositions de l'article L.236-22 du Code de commerce, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après exprimées, à la société GERGONNE INDUSTRIE, ce qui est acceptée pour elle par Monsieur Michel GERGONNE ès qualité, de la branche complète et autonome d'activité de fabrication et de vente d'adhésifs industriels et de pièces découpées "AI" « *die cut adhesive tapes* », exploitée sur les sites d'OYONNAX (01100), ZIN, rue de Tamas, ARBENT, de VINEUIL (41350) 1, route de Chambord et devant prochainement être exploitée à LONGVIC (21600) 3, boulevard Beauregard uniquement pour le bâtiment G, et pour laquelle la société GPI est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 379 622 160 00016 ainsi qu'au Registre du Commerce et des Société de BLOIS sous le numéro 379 622 160 00040.

Il est précisé que cette branche comprend l'ensemble des éléments d'actif et de passif comme précisés ci-après, qu'une partie du personnel est spécifiquement rattachée à l'activité concernée et qu'enfin l'exploitation de l'activité commerciale est autonome.

La branche apportée comprendra au jour de la réalisation de l'apport, les biens et droits ci-après désignés :

1) ELEMENTS D'ACTIF APPORTES (exprimés en euros)

I - ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Brut	Amortissement Provisions	Valeur nette comptable
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Concessions, brevets et droits similaires	13.355	13.355	0
Fonds de commerce	22.867		22.867
Autres immobilisations incorporelles	0		0
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36.222	13.355	22.867

IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	1.393.093	577.346	815.747
<i>Terrains nus</i>	<i>291.105</i>		<i>291.105</i>
<i>Terrains aménagés</i>	<i>414.421</i>		<i>414.421</i>
<i>Installation, Agencements</i>	<i>687.566</i>	<i>577.346</i>	<i>110.221</i>
Constructions	7.913.675	4.723.962	3.189.713
<i>Construction</i>	<i>6.173.567</i>	<i>3.702.567</i>	<i>2.471.000</i>
<i>Agencements des constructions</i>	<i>1.740.108</i>	<i>1.021.395</i>	<i>718.713</i>
Installations techniques, mat. et outillage industriel	12.613.435	9.650.295	2.963.140
Autres immobilisations corporelles	0	0	0
Immobilisations en cours	3.970.723	0	3.970.723
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25.890.926	14.951.603	10.939.323

IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres participations	2.405.552	71.956	2.333.596
Créances rattachées à des participations	560.100	0	560.100
Autres titres immobilisés	99	0	99

	Brut	Amortissement Provisions	Valeur nette comptable
Prêts	0	0	0
Autres immobilisations financières	2.036	0	2.036
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2.967.787	71.956	2.895.831

TOTAL ACTIF IMMOBILISE	28.894.935	15.036.914	13.858.021
-------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

II - ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

	Brut	Amortissement Provisions	Valeur nette comptable
--	------	-----------------------------	---------------------------

STOCKS ET EN COURS			
Matières premières, approvisionnement	2.074.397		2.074.397
En cours de production	4.748		4.748
Produits intermédiaires et finis	687.943		687.943
Avances sur commandes			73.005
TOTAL STOCKS ET EN-COURS	2.840.093		2.840.093

CREANCES			
Clients et comptes rattachés	4.492.642	293.025	4.199.617
Autres créances	480.445	30.315	450.130
Valeurs mobilières de placement	350.000		350.000
Disponibilités	2.218.293		2.218.293
Charges constatées d'avance	29.400		29.400
TOTAL CREANCES	7.570.780	323.340	7.247.440

TOTAL ACTIF CIRCULANT	10.337.868	323.340	10.087.532
Ecart de conversion	3.634		3.634

III - TOTAL DE L'EVALUATION DES BIENS APPORTES

	Brut	Amortissement Provisions	Valeur nette comptable
TOTAL DES BIENS APPORTES	39.236.437	15.360.254	23.949.187

Description des éléments apportés compris dans le tableau ci-dessus et précisions :

➤ **Eléments incorporels**

La branche d'activité "AI", exploitée par la société GPI, comprenant notamment :

- Le Fonds de commerce de « fabrication et vente d'adhésifs industriels et de pièces découpées » et tous les éléments incorporels compris dans ledit fonds ;
- le nom commercial, l'achalandage, la clientèle, le droit de se dire successeur de la société apporteuse, les archives commerciales ;
- les registres et pièces de comptabilité et tous documents quelconques appartenant à la société apporteuse ;
- le bénéfice de toutes autorisations d'exploitation et autres permissions administratives ;
- la jouissance de l'ensemble des immobilisations corporelles affectées à l'exploitation de la branche apportée le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger ;
- les baux commerciaux en cours ;
- les contrats clients en cours ;
- les marques, brevets et licences de marques / brevets, savoir-faire et plus généralement tous droits de propriété industrielle y afférent (**Annexe 3**).

➤ **Eléments corporels**

L'ensemble des éléments corporels de l'actif (immobilisations, stock, actif circulant) rattachés à la branche d'activité apportée (**Annexe 4**).

Les immeubles rattachés à la branche d'activité apportée sont situés à (**Annexe 5**):

- OYONNAX (01100), ZIN, rue de Tamas – ARBENT,
- VINEUIL (41350), 1, route de Chambord,
- LONGVIC (21600), 3, boulevard Beauregard, seul le bâtiment section G étant apporté.

- Le terrain inscrit sur le registre „C“, parcelle n°1331/14, type de terrain : terrains bâtis et cours, surface : 11.274m² et le terrain inscrit sur le registre „C“, parcelle n°1331/15, type de terrain : terrains bâtis et cours, surface : 1.982m². Les deux terrains sont situés sur le territoire cadastral de Okoličné (Slovaquie), commune de Liptovský Mikuláš, arrondissement de Liptovský Mikuláš, inscrit sur le Titre de propriété n° 1184 auprès de l'Administration cadastral de Liptovský Mikuláš, Bureau Cadastral de Žilina. En relation avec cela, les parties ont convenu que la société GERGONNE INDUSTRIE élaborera et signera la demande d'inscription accélérée du droit de propriété des biens immobiliers situés en Slovaquie au Cadastre Immobilier slovaque suite à la conclusion du présent contrat et déposera cette demande au Cadastre Immobilier de Liptovský Mikuláš dans les dix jours suivant sa conclusion.

Il est fait apport des droits sociaux que détient la société GPI notamment dans le capital des sociétés (**Annexe 6**) suivantes :

- GPI Espagne, S.L., société à responsabilité limitée de droit espagnol au capital de 621 999 €, dont le siège social est situé Poligono Industrial « Camp Llarg » – Nave 10, carretera nacional II, km. 604 – Saint Andreu de la Barca (08740), connue sous le code NIF B60046489 ;
- GERGONNE PLASTICOS INDUSTRIALES, SA de CV, société de droit mexicain dont le siège social est situé au Mexique, Edo De Méx. C.P. 54080 - TLALNEPANTLA – Calle des Cristo n° 18 - Col. Xocoyohualco ;
- Technis, société à responsabilité de droit français au capital de 15 000 euros, dont le siège social est situé à POLLIAT (01310) - 216, route de Mézériat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 428 999 262 ;
- GPI Slovensko, s.r.o., société de droit slovaque dont le siège social est situé en SLOVAQUIE à LIPTOVSKY MIKULAS (031 04) - Priemyselna zona 523 ;
- GPI Polska, société de droit polonais dont le siège social est en POLOGNE à KRAKOW (30-653) - Walerego Slawka 3 A ;
- OYONNAX RUGBY, société anonyme sportive professionnelle, au capital de 1.550.000 euros, dont le siège est situé à OYONNAX (01100) Parc Industriel Ouest, 220 route d'Arfontaine - VEYZIAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 481 959 476.

Il est rappelé que l'énumération qui précède est seulement énonciative et non limitative et que le présent apport comprend la totalité des biens de la société GPI exclusivement attachés à la branche apportée, tels qu'ils existaient au 1^{er} janvier 2011, ainsi que ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de cet apport, ni modification de sa rémunération.

2) - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

Comme condition expresse des apports ci-dessus énumérés, la société GERGONNE INDUSTRIE devra prendre en charge le passif ci-après de la société GPI exclusivement attaché à la branche d'activité apportée, tel que ce passif existait au 1^{er} janvier 2011, ainsi que celui qui en sera la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que cette prise en charge de passif ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit des prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications ci-dessus, le passif pris en charge par la société GERGONNE INDUSTRIE comprend :

	Valeur nette comptable (en euros)
PROVISIONS	
Provisions pour risques	121.858
TOTAL PROVISIONS	121.858
DETTES FINANCIERES	
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	3.890.527
Emprunts et dettes financières divers	1.284.149
TOTAL DETTES FINANCIERES	5.174.676
DETTES D'EXPLOITATION	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.515.277
Dettes fiscales et sociales	1.300.571
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION	3.815.848

	Valeur nette comptable (en euros)
DETTES DIVERSES	
Dettes sur immobilisations et compte rattachés	845.080
Autres dettes	407.338
TOTAL DETTES DIVERSES	1.252.418
Ecart de conversion	199

TOTAL DU PASSIF	10.364.999
------------------------	-------------------

D'une manière générale, la société GERGONNE INDUSTRIE prendra en charge la totalité du passif exclusivement attaché à la branche apportée, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus indiqué.

Les soussignés déclarent exercer l'option prévue à l'article L.236-21 du Code de commerce.

Ainsi, il est expressément convenu que le passif apporté sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité avec la société apporteuse.

3) ACTIF NET APORTE

Le total de l'actif ressort à	23.949.187 €
Et celui du passif à	<u>10.364.999 €</u>

L'actif net apporté s'élève à 13.584.188 €

L'actif net apporté ci-dessus défini sera repris par la société GERGONNE INDUSTRIE, au jour de la réalisation définitive de l'opération.

En conséquence, Monsieur Michel GERGONNE, es-qualité de représentant de la société apporteuse, déclare expressément que les biens apportés continueront à être gérés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, jusqu'à la date d'effet de l'apport et sa réalisation effective, et que la société apporteuse ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter les biens et droits apportés sans l'accord préalable de la société bénéficiaire.

Il garantit expressément qu'au jour de l'apport, l'actif net apporté sera au moins égal à la somme de 13.584.188 euros.

4) PROPRIETE JOUISSANCE

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après stipulées, la société GERGONNE INDUSTRIE aura la propriété et la jouissance des éléments apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, le produit de la réalisation de tous éléments d'actifs apportés, tous produits, toutes charges et dépenses quelconques concernant la branche d'activité apportée profiteront ou incomberont à la société GERGONNE INDUSTRIE qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise en sera faite, tout l'actif apporté et tout le passif pris en charge, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans la présente convention.

En ce qui concerne les biens immobiliers situés en Slovaquie, les parties comprennent et acceptent que la propriété de ces biens immobiliers sera transférée à GERGONNE INDUSTRIE au moment de l'inscription du droit de propriété au Cadastre Immobilier slovaque.

CHAPITRE 3 : CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

L'apport qui précède a lieu sous les charges, garanties et conditions ordinaires, de droit et de fait en la matière, et notamment sous celles suivantes :

- La société GERGONNE INDUSTRIE prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouvaient à la date de réalisation définitive de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société GPI pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état des matériels, installations, aménagements et objets mobiliers. En ce qui concerne spécialement les biens immobiliers, elle ne pourra élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit et notamment pour cause de vétusté, dégradations, usure ou mauvais état des constructions, installations et agencements, mitoyennetés, erreur dans la désignation ou la contenance, quelle que soit la différence, ou pour toute autre cause.

- La société GERGONNE INDUSTRIE souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui grèvent ou pourront grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.
- La société GERGONNE INDUSTRIE sera substituée purement et simplement, avec effet à la date de réalisation définitive de l'apport, dans les charges et conditions inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date, tous impôts, taxes et contributions, taxes professionnelles, et autres charges de toute nature, auxquels lesdits biens et droits peuvent et pourront être assujettis. Elle satisfera à toutes les obligations de ville ou de police auxquelles la propriété et l'exploitation desdits biens et droits peuvent et pourront donner lieu, le tout de manière à ce que la société GPI ne puisse être inquiétée et recherchée de ce chef.
- La société GERGONNE INDUSTRIE fera son affaire personnelle, à ses risques et périls, sans aucun recours contre la société GPI, de toutes polices d'assurances relatives aux éléments apportés et dont les primes ou cotisations seront à sa charge à compter de la date de réalisation définitive de l'apport.
- Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachées aux créances de la société GPI.
- Elle sera subrogée, au jour de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice de tous accords passés par la société GPI, avec tous tiers, comme de toutes concessions, autorisations ou permissions administratives se rapportant aux biens et droits apportés ; en conséquence de cette subrogation, elle devra assumer les charges et obligations correspondantes.
- La société GERGONNE INDUSTRIE sera subrogée de la même manière dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés, concessions de licences, engagements et conventions quelconques, existant à la date de réalisation définitive de l'apport et concernant la branche d'activité apportée.
- La société GPI devra, à première réquisition de la société GERGONNE INDUSTRIE, faire établir tous actes complémentaires, rectificatifs ou confirmatifs des présents apports, et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés. Elle devra également remettre tous titres et pièces en sa possession concernant les biens et droits apportés. Tous pouvoirs devront être conférés à cet effet. La société GERGONNE INDUSTRIE devra, quant à elle, faire son

affaire personnelle de l'accomplissement de toutes formalités requises en vue de la régularisation et l'opposabilité de la transmission à son profit desdits biens et droits, le ou les mandataires de la société apporteuse ayant tous pouvoirs pour donner toutes signatures qui pourraient être nécessaires à cet effet.

- La société GERGONNE INDUSTRIE sera substituée à la société GPI dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés, et notamment sera substituée à la société GPI dans le litige avec la société PIERRE DELAMARE et Cie.
- Au cas où la transmission de certains biens ou certains contrats serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un des contractants ou d'un tiers quelconque la société GERGONNE INDUSTRIE sollicitera en temps utile l'accord ou l'agrément nécessaire. De même, elle effectuera en temps utile toute notification, comme celle nécessitée par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de tout organisme ou administration qui seraient nécessaires pour la transmission des biens dont elle sera propriétaire à la date de réalisation définitive de l'apport.
- La société bénéficiaire, si elle le juge à propos, requerra, à ses frais, tous états aux greffes des tribunaux de commerce qu'il appartiendra.
- La société apporteuse s'engage expressément à faire effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert des immeubles appartenant à la société GPI à la date de réalisation définitive de l'apport.
- En ce qui concerne les terrains, constructions et aménagements apportés par la société GPI, les parties s'obligent à intervenir ultérieurement à tous actes complémentaires réitératifs ou déclaratifs qui seront nécessaires pour établir leur désignation complète et leur origine de propriété régulière, ainsi que leur situation au regard de l'urbanisme et les servitudes pouvant les grever. En relation avec cela, les parties ont convenu que la société GERGONNE INDUSTRIE élaborera et signera la demande d'inscription accélérée du droit de propriété des biens immobiliers situés en Slovaquie au Cadastre Immobilier slovaque suite à la conclusion du présent contrat et déposera cette demande au Cadastre Immobilier de Liptovský Mikuláš dans les dix jours suivant sa conclusion.

- La société GERGONNE INDUSTRIE sera substituée à la société GPI dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, location, et droits d'occupations et de leurs avenants consentis à la société GPI et de toutes procédures judiciaires ou autres, en cours. En conséquence, la société GERGONNE INDUSTRIE paiera, à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, et droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant.
- Les parties conviennent également expressément que toutes autorisations d'exploitations délivrées par la Préfecture de l'Ain et/ ou par toute autre Préfecture à la société GPI, ainsi que les enregistrements et les déclarations effectués auprès de la Préfecture de l'Ain et / ou de toute autre Préfecture, dans le cadre de l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront transférés à la société GERGONNE INDUSTRIE, dans le cadre de la présente opération d'apport partiel d'actif, sous réserve de l'accomplissement des formalités requises par les dispositions législatives et réglementaires applicables, conformément aux articles L.512-16 et R.214-45 du Code de l'Environnement.
- Le ou les mandataires de la société GPI devront, le cas échéant, prêter tous concours utiles pour l'agrément de la société GERGONNE INDUSTRIE comme substituée à la société GPI dans la propriété des créances de diverses natures comprises dans les droits apportés.
- La société apporteuse devra se conformer aux dispositions du Code Général des Impôts en ce qui concerne les déclarations à faire à l'administration fiscale.
- La société GPI déclare qu'en application de l'article L.2323-19 du Code du travail, le Comité d'entreprise a été régulièrement consulté sur l'apport envisagé et a émis un avis favorable.
- La société GERGONNE INDUSTRIE reprendra, conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, la totalité du personnel affecté à la branche complète et autonome apportée en se substituant purement et simplement à la société GPI dans ses obligations à l'égard de ce personnel. La liste du personnel transféré est annexée aux présentes (**Annexe 7**)
- La société bénéficiaire paiera les salaires, fixes et proportionnels, et autres avantages, y compris les congés payés ainsi que toutes les charges sociales et fiscales y afférentes.
- La société bénéficiaire s'oblige à se substituer à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature et en espèce.

- La société GPI s'oblige jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille, ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.
- De plus, jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, la société GPI s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.
- La société GPI s'oblige à remettre à la société GERGONNE INDUSTRIE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE 4 : RÉMUNÉRATION

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société GPI d'actions nouvelles à créer de la société GERGONNE INDUSTRIE.

Afin d'arrêter le nombre des actions de la société GERGONNE INDUSTRIE à émettre, il a été retenu d'une part, la valeur de 8.743.424 euros pour la société GERGONNE INDUSTRIE et, d'autre part, la valeur réelle de 20.000.000 euros pour la branche d'activité apportée.

Les éléments de valorisation de la société GERGONNE INDUSTRIE et de la branche d'activité apportée seront exposés au commissaire à la scission.

En conséquence, en rémunération de la valeur nette du présent apport, il sera attribué à la société GPI 62.527 actions (arrondi) de 200 euros de valeur nominale de la société GERGONNE INDUSTRIE.

Ainsi l'apport partiel d'actif effectué par la société GPI retenu en valeur comptable s'élève à 13.584.188 euros. Il représente une augmentation de capital de la société GERGONNE INDUSTRIE de 12.505.400 euros par émission de 62.527 actions nouvelles de 200 euros de valeur nominale, assortie d'une prime d'apport de 1.078.788 euros sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

CHAPITRE 5 : DECLARATIONS

1) DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Michel GERGONNE ès qualité déclare que :

- La société GPI n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements ou n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective ou de procédure de sauvegarde et, de manière générale, qu'elle a pleine capacité de disposer de ses droit et biens.
- La société GPI n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- La société GPI a son siège en France et est de nationalité française.
- La société GPI a objet toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires ou interdire l'exercice de son activité.
- Le fonds de commerce objet de l'apport est grevé de privilèges et nantissements. Un état des privilèges et nantissements de la société GPI est joint en annexe (**Annexe 2**). La société GERGONNE INDUSTRIE s'engage pour les emprunts transférés avec la branche d'activité AI à obtenir le transfert des nantissements garantissant ces emprunts sur le seul fonds de commerce AI objet du présent apport partiel d'actifs.
- Tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés. La société GPI s'oblige à remettre à la société GERGONNE INDUSTRIE, aussitôt après la date de la réalisation définitive de l'apport, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.
- L'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de l'étude de Maître Christine PASCAUD MOREL-VULLIEZ, notaire associé d'un Office Notarial, sis à Résidence Le Molière, 85 Cours de Verdun - BP131 - 01100 OYONNAX.

- Les parties ont convenu que la société GERGONNE INDUSTRIE élaborera et signera la demande d'inscription accélérée du droit de propriété des biens immobiliers situés en Slovaquie au Cadastre Immobilier slovaque suite à la conclusion du présent contrat et déposera cette demande au Cadastre Immobilier de Liptovský Mikuláš dans les dix jours suivant sa conclusion.

2) DECLARATIONS FISCALES

a) Dispositions générales

Conformément aux stipulations du présent traité d'apport, l'opération d'apport partiel d'actif prend effet au 1^{er} janvier 2011.

Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences ; notamment, la société bénéficiaire prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, tant à raison de sa propre activité que de celle qui lui est transmise par la société apporteuse depuis la date de réalisation définitive de l'apport.

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport d'une branche autonome d'activité.

b) Dispositions spécifiques

- **Impôt sur les sociétés**

Les soussignées déclarent expressément qu'elles n'entendent pas placer la présente opération sous le régime fiscal tel qu'il est défini à l'article 210 A du Code Général des Impôts et qu'elles entendent placer l'opération sous le régime de droit commun.

- **Droits d'enregistrement**

Le représentant de la société apporteuse précise que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments représentant un secteur complet d'activité qui constitue une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donne seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts, conformément à l'article 817 I du Code Général des Impôts.

- **TVA**

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005.

En conséquence, sont dispensés de TVA, les transmissions de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement réalisés à l'occasion du présent apport.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations de TVA auxquelles aurait dû procéder la société apporteuse si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation.

Les parties déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre du présent apport sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3, dans la rubrique des opérations non imposables.

- **Participation des employeurs à l'effort de construction**

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire reprendra à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société apporteuse concernant les investissements dans la construction.

- **Affirmation de sincérité**

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par les dispositions de l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

CHAPITRE 6 : PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

La société GERGONNE INDUSTRIE s'engage à se substituer aux obligations de la société GPI pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés attachés à la branche d'activité apportée au titre de leur participation dans les résultats antérieurs au jour de la réalisation de l'apport et assurer la gestion des droits correspondants conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Corrélativement, la société bénéficiaire s'engage à faire figurer au passif de son bilan la représentation comptable des droits des salariés intéressés.

CHAPITRE 7 : REALISATION DE L'APPORT – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport ne deviendra définitif qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Acceptation et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société GPI du présent apport partiel d'actif.
- Acceptation et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société GERGONNE INDUSTRIE de l'évaluation des présents apports et de l'augmentation de capital qui en résulte.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut d'approbation avant le 31 décembre 2011 le présent acte serait considéré comme nul et de nul effet.

CHAPITRE 8 : FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS – ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

1) FORMALITES DE PUBLICITE

La société bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

2) DESISTEMENT

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse pour quelque cause que ce soit.

3) REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société GERGONNE INDUSTRIE lors de la réalisation définitive du présent apport, tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

4) FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société GERGONNE INDUSTRIE ainsi que son représentant l'y oblige.

5) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes des procès-verbaux qui en seraient la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège qu'elles représentent.

6) **POUVOIR POUR LES FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Monsieur Michel GERGONNE aura tous pouvoirs aux noms des deux sociétés pour effectuer le dépôt au rang des minutes de Maître Christine PASCAUD MOREL-VULLIEZ, notaire ci-après nommé, du présent contrat d'apport devenu définitif, pour y effectuer toutes reconnaissances de signatures et pour requérir la publicité foncière de la fraction immobilière de l'apport présentement constaté. Conformément à l'article 647 du Code général des impôts, cette publicité donnera droit au versement d'une taxe de 0,10 % correspondant au salaire du conservateur.

MENTIONS D'ANNEXE

Le présent projet comprend les annexes suivantes qui ont été visées par les parties :

Annexe 1 : Comptes de la branche d'activité "AI" au 31 décembre 2010

Annexe 2 : Etat des privilèges et nantissement de la société GPI

Annexe 3 : Liste des marques, brevets et licences

Annexe 4 : Liste des immobilisations corporelles

Annexe 5 : Désignation des biens immobiliers apportés

Annexe 6 : Détail des droits sociaux apportés

Annexe 7 : Liste du personnel attaché à la branche AI

Annexe 8 : Méthode d'évaluation de la Branche d'activité AI apportée, de la société bénéficiaire et rémunération de l'apport

Fait à Oyonnax,

Le 30 Septembre 2011

En onze (11) originaux.

Pour la société GPI
Monsieur Michel GERGONNE

Pour la société GERGONNE INDUSTRIE
Monsieur Michel GERGONNE

ANNEXE N° 1

COMPTES DE LA BRANCHE D'ACTIVITE "AI" AU 31 DECEMBRE 2010

GPI

COMPTES DE BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

Comptes	Librairie	PD + AI
10131000	CAP SECURITE ASSURANCE AGRI	
10420000	FRUITS FUSION ASSURATION	
10420000	FRUITS FUSION ASS. DE GUT	
10411000	RESERVE LEGALE PROPRETIER	
10411000	RESERVES DIVERSES	
10410000	PROV. EQUIP. POUR PAUSSE	
10400000	ACQUISITIONS D'EGOUTTOIRS	
10110000	PROVISIONS POUR LITIGES	53 422.91
10100000	PROV. POUR PARTIE DE CHANGE	3 634.32
10100000	AUTRES PROVISIONS FOURN	54 432.24
10100000	PROVISIONS POUR IMPOTS	
10400000	EMPRUNTS AUTRES ETABL. DE	3 492 827.19
10400000	AVANCES CONDITIONNELLES DE	
10400000	AUTRES EMPRUNTS	20 212.93
10400000	INTERCOMPT. EMPRUNT ET	4 931.58
20300000	MARQUE D'ATTEINTE FRANCE ET	
20300000	MARQUE D'ATTEINTE GRAND EST	
20300000	MARQUE D'ATTEINTE FORTY	
20300000	LOGICIELS INFORMATIQUES	13 354.00
20300000	FONDS DE COMMERCES RUISES	22 887.39
20300000	FONDS DE COMMERCES D'ATTEINTE	
20300000	FONDS DE COMMERCES PASTOR	
21100000	MAT. TECHNIQUE DE FUSION	
21100000	TERREINS VAG	381 104.83
21100000	TERREAINS AMENAGES	414 421.41
21100000	MAT. DE TRAVAUX AMENAGES	497 566.48
21100000	IMMOBILIS. IMMOBILIERS IND	6 173 587.45
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	1 740 107.81
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	11 818 045.43
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	42 979.83
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	0.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	0.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	83 817.42
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	115 642.29
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	427 587.25
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	90 211.43
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	3 398 771.11
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	1 689 444.26
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	2 350.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	15 000.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	71 925.91
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	3 325 444.91
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	21 655.64
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	60 411.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	850 000.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	5 272.43
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	6 367.04
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	114.34
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	560 100.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	59.08
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	2 016.20
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	13 354.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	377 565.53
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	3 202 227.22
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	1 021 335.34
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	8 970 189.51
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	37 042.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	0.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	47 217.97
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	40 148.50
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	403 372.04
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	73 245.57
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	71 925.91
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	2 074 377.11
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	4 747.65
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	637 643.05
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	513 172.47
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	1 220 241.41
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	2 343.43
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	858 338.64
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	277 701.72
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	247 718.03
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	18 110.20
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	73 004.37
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	15 220.40
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	2 060 639.29
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	1 444 355.30
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	647 542.23
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	141 481.84
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	123 876.43
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	19 724.81
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	167 337.43
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	10 845.13
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	709.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	208 240.85
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	264 190.57
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	4 412.44
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	124 834.67
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	17 444.34
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	2 491.53
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	5 019.91
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	58 218.44
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	856.14
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	11 692.44
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	19 492.81
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	34 004.41
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	9 897.37
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	17 000.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	11 591.30
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	23 892.19
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	81 624.41
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	1 552.71
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	2 664.71
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	240 604.93
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	185.93
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	383.04
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	227.51
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	460.55
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	127 041.13
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	332 445.70
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	52 493.43
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	38 447.71
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	54 803.24
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	1 045.45
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	11 866.01
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	24 678.06
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	1 754.37
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	5 757.81
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	9 833.22
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	416.06
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	83 100.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	1 300 000.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	9 000.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	18 312.18
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	652.42
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	10 000.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	27 416.44
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	350 000.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	5 739.52
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	3 267.43
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	366.64
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	189.12
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	29 372.65
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	181 238.01
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	111 742.31
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	10 000.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	20 315.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	350 000.00
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	8 233.25
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	221 034.01
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	130 016.66
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	110 072.51
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	1 552.69
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	561 781.44
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	27 632.81
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	573 557.15
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	504.73
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	18 306.10
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	2 017.47
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	65 540.41
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	2 572.79
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	2 614.95
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	3 006.30
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	121.01
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	39 318 440.41
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	39 335 293.16
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	29 884 187.65
21100000	MAT. ENSEMBLES IMMOBILIERS	6 032 016.92

ANNEXE N° 2

ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENT DE LA SOCIETE GPI

DEBITEUR

[Imprimer](#)**GPI GROUPE GERGONNE DEVENUE GPI**

379 622 160 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

Adresse : RUE DE TAMAS - ZIN ARBENT 01100 OYONNAX

Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

Type d'inscription	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes conservées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	28/09/2011	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	28/09/2011	-
Protêts	Néant	28/09/2011	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	28/09/2011	-
<u>Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)</u>	4	28/09/2011	8 280 000,00 €
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	28/09/2011	-
<u>Nantissements de l'outillage, matériel et équipement</u>	1	28/09/2011	250 165,25 €
Déclarations de créances	Néant	28/09/2011	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	28/09/2011	-
Publicité de contrats de location	Néant	28/09/2011	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	28/09/2011	-
Gage des stocks	Néant	28/09/2011	-
Warrants	Néant	28/09/2011	-
Prêts et délais	Néant	28/09/2011	-
Biens inaliénables	Néant	28/09/2011	-

GPI GROUPE GERGONNE DEVENUE GPI
379 622 160 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE
Adresse : RUE DE TAMAS - ZIN ARBENT 01100 OYONNAX
Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE

[Imprimer](#)

**NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE OU DU FONDS ARTISANAL
(CONVENTIONNELS ET JUDICIAIRES)**

Ces données sont à jour en date du 28/09/2011

Inscription du 03 février 2006

Numéro 73

Montant de la créance : 2 875 000,00 EUR
Fonds de : MATIERES PLASTIQUES
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 23 janvier 2006
Au profit de : BNP PARIBAS, 16, BD DES ITALIENS A PARIS.
Election de domicile : AGENCE BOURG, 6 RUE CLAVAGRY.
Compléments : SAUF MEMOIRE
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2006/73

Inscription du 13 mars 2006

Numéro 147

Montant de la créance : 1 725 000,00 EUR
Fonds de : MATIERES PLASTIQUES
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 06 mars 2006
Au profit de : BNP PARIBAS, 16, BD DES ITALIENS A PARIS.
Election de domicile : AGENCE BOURG EN BRESSE, 6 RUE CLAVAGRY.
Compléments : SAUF MEMOIRE
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2006/147

Inscription du 18 avril 2008

Numéro 230

Montant de la créance : 1 380 000,00 EUR
Fonds de : MATIERES PLASTIQUES
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 03 avril 2008
Au profit de : SOCIETE GENERALE, 29, BD HAUSSMANN A PARIS.
Election de domicile : AGENCE BOURG EN BRESSE, 15 PLACE BERNARD.
Compléments : SAUF MEMOIRE
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/230

Inscription du 12 décembre 2008

Numéro 692

Montant de la créance : 2 300 000,00 EUR
Fonds de : MATIERES PLASTIQUES
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 02 décembre 2008
Au profit de : SOCIETE GENERALE, 29, BD HAUSSMANN A PARIS.
Election de domicile : AGENCE BOURG EN BRESSE, 15 PLACE BERNARD.
Compléments : SAUF MEMOIRE
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 20/2008/692

NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE, MATERIEL ET EQUIPEMENT

Ces données sont à jour en date du 28/09/2011

Inscription du 08 juillet 2008

Numéro 113

Montant de la créance : 250 165,25 EUR
Fonds de : MATIERES PLASTIQUES
Acte : ACTE SOUS SEING PRIVE
En date du : 30 juin 2008
Au profit de : SOCIETE GENERALE, 29, BD HAUSSMANN A PARIS.
Election de domicile : AGENCE BOURG EN BRESSE, 15 PLACE BERNARD.
Biens nantis : DESIGNATION DU BIEN NANTI : CENTRE D USINAGE
VERTICAL MAZAK TYPE VTC 300CII + SON
EQUIPEMENT.
Compléments : SAUF MEMOIRE
NUMERO DE L'INSCRIPTION AU GREFFE : 30/2008/113

GAGES DES STOCKS

ANNEXE N° 3

LISTE DES MARQUES, BREVETS ET LICENCES

LE SLOGAN « LA CONFIANCE, ÇA SE GAGNE »,

LE NOM DE DOMAINE « GERGONNE.COM »

LES BREVETS :

- Adhésivage Pleine Largeur – Demande PCT – Déposé le 19/10/2010 N° de dépôt EP2010/065721
- Adhésivage Pleine Largeur France – Déposé le 20/10/2009 N° de Dépôt 09 57330 – Publication : 22 avril 2011 N°2951454

LES MARQUES :

Marques	Pay s	Nature	Identificatio n	Classes	Date dépôt	Numéro dépôt	Date enregistrement	N°enregistrement
LAO (Dénomination)	FR	Marque Nominale	Lettre	9, 16, 17, 18, 20, 21	24/06/1996	1 370 327	24/06/1996	1 370 327
LAO (Dénomination)	FR	Marque Nominale	Lettre	3, 8, 9, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 26	24/06/1996	96 631 260	24/06/1996	96 631 260
LAO (Vignette)	FR	Marque semi- figurative	Vignette	3, 8, 9, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 26	24/06/1996	96 631 259	24/06/1996	96 631 259
LAO (Vignette)	FR	Marque semi- figurative	Vignette	9, 16, 17, 18, 20, 21	24/06/1996	1 370 326	24/06/1996	1 370 326

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

ANNEXE N°5
DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS APPORTES

I/ Sur le territoire de la Commune d'ARBENT et d'OYONNAX (Ain)

A/ Sur la Commune d'ARBENT

1°) Un tènement immobilier à usage industriel consistant en :

- au rez-de-chaussée : hall d'entrée, six bureaux administratifs, quatre sanitaires, quatre vestiaires, une chaufferie, ateliers de mécanique, d'injection, d'injection de précision, de façonnage et de stockage ;
- au premier étage : hall, une salle de réunion, deux bureaux ;
- aisances en nature de cour et d'aire de stationnement.

L'ensemble figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AN	20	28 rue de Tamas		50	77

Précision est ici faite que cette parcelle était anciennement cadastrée section D, n° 1168, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de remaniement établi par les services de cadastre de NANTUA le 13 septembre 1988, publié à la conservation des hypothèques de NANTUA (Ain), le 13 septembre 1988, publié à la conservation des hypothèques de NANTUA, le 16 septembre 1988, volume 6719, n° 15.

Cette parcelle constitue le lot numéro 21 du lotissement de la zone industrielle nord d'OYONNAX-ARBENT.

2°) Deux parcelles de terrain formant un ancien chemin rural désaffecté figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AN	204	ZONE INDUSTRIELLE		02	50
AN	205	ZONE INDUSTRIELLE		06	08

B/ Sur les communes d'ARBENT et OYONNAX

Un tènement immobilier à usage industriel comprenant un bâtiment à usage de bureaux, stockage et ateliers et terrain autour.

Le tout cadastré :

☛ Sur la commune d'ARBENT

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AN	21	30 rue de Tamas	1	11	05
AN	22	Zone Industrielle		33	89
AN	179	Zone Industrielle		01	52
AN	269	Sous Tamas		00	18
AN	270	Sous Tamas		27	38
AN	271	Sous Tamas		04	95
AN	272	Sous Tamas		00	06
AN	273	Sous Tamas		00	14
AN	274	Sous Tamas		00	87
AN	275	Sous Tamas		05	64
Contenance totale			1	85	68

☛ Sur la commune d'OYONNAX

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca

			ha	a	ca
AR	185	Cours de Verdun		00	20
AR	211	34 rue de Tamas		58	32
AY	65	Sous Tamas		03	47
AY	69	Sous Tamas		07	10
AY	71	Sous Tamas		03	06
AY	82	Sous Tamas	1	34	85
AY	125	Sous Tamas		1	19
AY	129	Sous Tamas		00	37
AY	130	Sous Tamas		06	18
Contenance totale			2	14	74

Précision est ici faite que :

- la parcelle sise à ARBENT cadastrée AN 21 forme le lot numéro quatre de la zone industrielle Nord d'OYONNAX-ARBENT.

- la parcelle sise à ARBENT cadastrée section AN, n° 22 et la parcelle sise à OYONNAX cadastrée AR 211 formant les lots 4 bis et 4 ter de ce lotissement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ces biens appartiennent à la Société GPI (379 622 160), société apporteuse, par suite des faits et actes suivants :

FUSION PAR VOIE D'ASORPTION DE LA SOCIETE GPI PAR LA SOCIETE FINANCIERE GERGONNE SFG

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juin 2003, la Société par actions simplifiée dénommée SOCIETE FINANCIERE GERGONNE -SFG au capital social de 872.416 euros ayant son siège à OYONNAX (Ain), ZIN, rue de Tamas, ARBENT, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE n° 379 622 160, a absorbé la société « GPI », société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.498.722 euros ayant son siège à OYONNAX (01100), ZIN - rue de Tamas, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE n° 762 200 277.

Un additif à ce projet de fusion a été régularisé le 23 juillet 2003 dont la vocation était de préciser, dans le contexte des obligations générales et fiscales souscrites aux chapitres III et VI dudit traité, les modalités de comptabilisation des apports d'éléments d'actif corporels amortissables.

DEPOT DE PIECES

Ce projet de fusion, avec l'ensemble des pièces s'y rapportant, et cet additif ont été déposés au rang des minutes de Me COIFFARD, notaire à OYONNAX le 10 janvier 2006 (publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 8 mars 2006, volume 2006 P, n° 2291).

Cet acte n'avait été établi que pour permettre la publication au bureau des hypothèques de NANTUA de la mutation d'un seul bien immobilier sis à OYONNAX cadastré section 440 C n° 767 alors que l'opération de fusion absorption entraînait également la mutation d'autres biens immobiliers.

MUTATION D'IMMEUBLES SUITE A LA FUSION-ABSORTPION DE LA SOCIETE GPI (762 200 277) PAR LA SOCIETE GPI (379 622 160)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Didier COIFFARD, notaire associé à OYONNAX (Ain), le 17 novembre 2009, publié notamment à la conservation des hypothèques de NANTUA le 30 novembre 2009, volume 2009 P, n° 8428, il a été constaté la mutation des immeubles apportés.

Précision étant ici faite :

- que la Société GPI était antérieurement dénommée GPI-GROUPE GERGONNE et que le changement de dénomination a été décidé aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2008.

- que la société GPI-GROUPE GERGONNE était elle-même antérieurement dénommée SOCIETE FINANCIERE GERGONNE en abrégé S.F.C. et que le changement de dénomination a été décidé aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2003.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Pour les biens sis à ARBENT figurant sous l'article A/

➤ Pour les parcelle AN 20, 204 et la moitié indivise de la parcelle 205

Ces biens appartiennent à la Société GPI (762 200 277) par suite des opérations de fusion par voie d'absorption aux termes desquelles la société GPI a absorbé la société dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BC", société civile au capital de 1.500 euros ayant son siège social ZIN- Rue de Tamas - 01100 ARBENT, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 342 186 111

L'ensemble des pièces relatives à cette fusion a été déposé au rang des minutes de Me COIFFARD, Notaire à OYONNAX suivant acte en date du 12 avril 2002 dont une copie authentique a été publiée à la conservation des hypothèques de NANTUA le 24 mai 2002, volume 2002 P, n°3947, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 19 juin 2002, publiée au bureau des hypothèques de NANTUA le 21 juin 2002, volume 2002 P, n° 4641.

➤ Pour la moitié indivise de la parcelle AN 205

Cette parcelle appartient à la Société GPI (762 200 277) par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

La commune d'ARBENT

Aux termes d'un acte reçu par Me COIFFARD, notaire à OYONNAX, avec la participation de Me GACON, notaire à OYONNAX, les 16 décembre 1997 et 5 janvier 1998, Moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée à la conservation des hypothèques de NANTUA, le 30 janvier 1998, volume 1998 P, n° 1089.

ORIGINAIREMENT,

Pour la parcelle cadastrée section AN n°20

Ces biens appartenait à la société anonyme dénommée « OUTILLAGE ET MOULAGE PLASTIQUE OMP », au capital de 700.000 francs ayant son siège social à OYONNAX (01100), zone industrielle nord, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 768 200 131 par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de :

La Société d'équipement du département de l'Ain, société anonyme d'économie mixte d'équipement ayant son siège social à BOURG EN BRESSE, Préfecture de l'Ain ,

Aux termes d'un acte reçu par Me NALLET, Notaire à OYONNAX, les 2 avril et 3 mai 1973,

moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée à la conservation des hypothèques de NANTUA, le 4 juin 1973, volume 3231 n°40,

VENTE SOCIETE OUTILLAGE ET MOULAGE PLASTIQUE OMP / SCI BC

Aux termes d'un acte reçu par Me COIFFARD, Notaire à OYONNAX, le 14 décembre 1987, la Société Civile Immobilière B.C. a acquis ces biens de la société dénommée «OUTILLAGE ET MOULAGE PLASTIQUE OMP», moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée à la conservation des hypothèques de NANTUA, le 16 décembre 1987, volume 6488, n° 8.

Pour la parcelle cadastrée section AN n° 204 et pour la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AN n° 205 :

La totalité de la parcelle cadastrée section AN n° 204 et la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AN n° 205 appartenaient à la Société Civile Immobilière B.C. par suite de l'acquisition qui en avait été faite de :

La commune d'ARBENT

Aux termes d'un acte reçu par Me COIFFARD, notaire à OYONNAX, avec la participation de Me GACON, notaire à OYONNAX, les 16 décembre 1997 et 5 janvier 1998, Moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée à la conservation des hypothèques de NANTUA, le 30 janvier 1998, volume 1998 P n°1089.

ANTERIEUREMENT, ces biens appartenaient à la Commune d'ARBENT depuis un temps immémorial.

Pour les biens sis à ARBENT et OYONNAX figurant sous l'article B/

➤ Pour la parcelle sise à ARBENT cadastrée AN 21

Précision est ici faite que par suite d'un PV de remaniement en date du 13 septembre 1988 publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 16 septembre 1988, volume 6719, n°15, la parcelle D 1004 est devenue la parcelle AN 21.

Cette parcelle appartient à la Société GPI (762 200 277) par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AIN, société anonyme d'économie mixte de l'équipement, ayant son siège à BOURG EN BRESSE à la préfecture de l'Ain, immatriculée au registre du commerce de BOURG EN BRESSE sous le numéro 58 B52 aux termes d'un acte reçu par Me NALLET, notaire à OYONNAX les 8 et 12 avril 1972, moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA le 23 mai 1972, volume 3030, n°19.

➤ Pour la parcelle sise à ARBENT cadastrée AN 22 et la parcelle sise à OYONNAX cadastrée AR 211

Précision est ici faite que :

- par suite d'un PV de remaniement en date du 13 septembre 1988 publié au bureau des hypothèques de NANTUA, le 16 septembre 1988, volume 6719, n° 15, la parcelle D 1002 est devenue la parcelle AN 22.

- par suite d'un procès-verbal du cadastre en date du 7 décembre 1994, publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 16 janvier 1995, volume 1995 P n°430, les parcelles AR 74 et 87 ont été remplacées par la parcelle AR 211.

Ces parcelles appartiennent à la Société GPI (762 200 277) par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AIN, société anonyme d'économie mixte de l'équipement, ayant son siège à BOURG EN BRESSE à la préfecture de l'Ain, immatriculée au registre du commerce de BOURG EN BRESSE sous le numéro 58 B 52, aux termes d'un acte reçu par Me NALLET, notaire à OYONNAX les 1^{er} et 3 juillet 1974, moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA le 25 juillet 1974, volume 3465, n° 26.

➤ Pour la parcelle sise à ARBENT cadastrée AN 179

Cette parcelle appartient à la Société GPI (762 200 277) par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la Commune d'ARBENT aux termes d'un acte reçu par Me GACON et Me

CLERC, notaires à OYONNAX le 27 avril 1993, moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA le 28 mai 1993 volume 1993 P n°3766.

ANTERIEUREMENT, cette parcelle appartenait à la Commune d'ARBENT depuis un temps immémorial

➤ Pour les parcelles sises à ARBENT AN 269 et 270

Précision est ici faite que par suite d'un procès-verbal du cadastre publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 10 janvier 2003, volume 2003 P, n° 266, la parcelle D 444 est devenue la parcelle AN 269 et la parcelle D 445 est devenue la parcelle AN 270.

Ces parcelles appartiennent à la Société GPI (762 200 277) par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

M. VUILLARD Jean Charles, né à OYONNAX le 30 mars 1941, époux séparé de biens de Mme BAYSSAT Monique

Aux termes d'un acte reçu par Me GACON, notaire à OYONNAX le 30 août 1990, moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA le 13 septembre 1990 volume 1990 P n°7198.

ORIGINAIREMENT, ces parcelles appartenaient en propre à M. VUILLARD pour les avoir recueillies dans la succession de Mme Marie Joséphine NICOD, veuve de M. Eugène Alphée VUILLARD, née à ARBENT le 1^{er} janvier 1878, en son vivant sans profession, demeurant à OYONNAX, rue Vuillermoz Balland n° 10, décédée le 24 septembre 1955, en sa qualité de légataire aux termes de son testament olographe en date à OYONNAX du 28 septembre 1954 déposé au rang des minutes de Me BERTHIER, notaire à OYONNAX le 27 décembre 1955, suivi d'une ordonnance rendue le même jour par Monsieur le Président du Tribunal Civil de NANTUA.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par le même notaire le 6 octobre 1956.

Etant précisé que ce legs immobilier a été reconnu par :

Mme Louise Alphonsine VUILLARD, épouse de M. Joseph Marius PROST, demeurant à OYONNAX, rue des Voiturons

Mme Yvonne VUILLARD, épouse de M. Léon Herman Joseph REYBILLET, demeurant à OYONNAX, rue du Chemin de Fer,

M. Gilles Roger Auguste VUILLARD, époux de Mme Iride CHIOCCA, demeurant à OYONNAX, rue Leva

et Mme Fernande Léonie VUILLARD, épouse de M. Léon François Auguste PINARD, demeurant à OYONNAX, rue Jean Jacques Rousseau,

Seuls et uniques héritiers de Mme veuve VUILLARD née NICOD, lesquels ont reconnu que le legs sus-énoncé était inférieur à la quotité disponible, ainsi qu'il est énoncé dans l'acte de partage reçu par le même notaire le 12 décembre 1966.

➤ Pour les parcelles sise à ARBENT cadastrées AN 271, 272, 273 et les parcelles sises à OYONNAX cadastrées AY n° 65 et 69

Précision est ici faite que :

- par suite d'un procès-verbal du cadastre publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 10 janvier 2003, volume 2003 P, n° 266, la parcelle sise à ARBENT D 2083 est devenue la parcelle AN 271, la

parcelle sise à ARBENT D 2084 est devenue la parcelle AN 272 et la parcelle sise à ARBENT D 2085 est devenue la parcelle AN 273.

- la parcelle sise à OYONNAX cadastrée AY 69 est issue de la division de la parcelle AY 31 ainsi que cette division est constatée aux termes d'un acte reçu par Me GACON, notaire à OYONNAX le 23 décembre 1992, publié au bureau des hypothèques de NANTUA, le 8 janvier 1993, volume 1993 P, n°163,

- la parcelle sise à OYONNAX cadastrée AY 65 est issue de la division de la parcelle AY 29 ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre, publié au bureau des hypothèques de NANTUA, le 13 novembre 1992, volume 1992 P, n° 8325.

Ces parcelles appartiennent à la Société GPI (762 200 277) par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

Mme VERCHERE Marie Claude Sylvie, née à BOURG EN BRESSE le 19 mars 1940, épouse commune en biens de M. CHANAL Pierre Emile Paul, demeurant à BELLIGNAT, 14 rue du Bac,

aux termes d'un acte reçu par Me GACON, notaire à OYONNAX le 23 décembre 1992, moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA le 8 janvier 1993 volume 1993 P n°163.

ORIGINAIREMENT, ces biens appartenait en propre à Mme CHANAL née VERCHERE par suite des faits et actes suivants :

- les parcelles D 451 sur ARBENT (de la division de laquelle étaient issues les parcelles D 2083 et D 2084) et AY 29 et 31 sur OYONNAX, comme faisant partie des biens recueillis dans la succession de son père, M. Louis Fernand Gustave VERCHERE, en son vivant agent de fabrique, né à BELLIGNAT le 25 septembre 1910, demeurant à OYONNAX, 5 rue Laplanche, veuf de Mme Yvonne Marie Noémie DEMOND, décédé en son domicile le 9 septembre 1974, laissant pour recueillir sa succession, sa fille unique, Mme CHANAL née VERCHERE,

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Me NALLET, notaire à OYONNAX le 23 septembre 1974.

Une attestation immobilière a été dressée par le même notaire le 4 mars 1975, publiée au bureau des hypothèques de NANTUA, le 2 avril 1975, volume 3595, n° 11.

- et la parcelle D 452 sur ARBENT (de la division de laquelle était issue la parcelle D 2085) par suite de l'acquisition faite à titre de remploi de fonds propres lui provenant de la succession de son père, M. Fernand VERCHERE, décédé à OYONNAX le 9 septembre 1974,

aux termes d'un acte reçu par Me NALLET, notaire à OYONNAX le 27 juillet 1981, publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 22 septembre 1981, volume 4954 n°44 de :

M. Georges Paul Emile TERRASSON, retraité, demeurant à BELLIGNAT, 1 rue Jules Vallès, divorcé de Mme Blanche PAULY, né à OYONNAX le 25 mai 1915, moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

PLUS ANTERIEUREMENT, la parcelle D 452 faisait partie du patrimoine de Mme Marie Louise DELACOUR, épouse de M. Joseph Eugène Elie PINARD, qui demeurait à OYONNAX, 18 rue Neuve, décédée en son domicile le 14 avril 1909 après avoir, aux termes de son testament en date à OYONNAX du 2 avril 1909, enregistré à OYONNAX le 20 avril 1909, fait divers legs particulier et notamment celui de la parcelle D 452 à Mme DELACOUR Joséphine Emilie née à OYONNAX le 16 mars 1895 et elle a institué un légataire universel qui était en outre chargé de procéder aux délivrances de legs.

Observation faite que le légataire universel n'a jamais procédé aux délivrances de legs dont il était chargé mais qu'il a cédé tous ses droits dans ladite succession aux légataires particuliers suivant acte reçu par Me CORGIE, notaire à OYONNAX le 9 mars 1910.

Et Mme DELACOUR Joséphine Emilie, veuve de M. Baptiste Armand Paul TERRASSON est elle-même décédée à OYONNAX le 3 juin 1978 laissant pour seul et unique héritier son fils M. TERRASSON Georges Paul Emile, né à OYONNAX le 25 mai 1915.

La transmission des biens immobiliers ensuite de ce décès est constatée aux termes d'une attestation immobilière dressée par Me NALLET, notaire OYONNAX le 27 juillet 1981 publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 22 septembre 1981 volume 4954 n°43.

➤ Pour les parcelles sises à ARBENT cadastrées AN 274 et 275 et les parcelles sises à OYONNAX cadastrées AY 82, 125, 129 et 130

Précision est ici faite que par suite d'un procès-verbal du cadastre publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 10 janvier 2003 volume 2003 P, n° 266, la parcelle D 2096 est devenue la parcelle AN 274 et la parcelle D 2098 est devenue la parcelle AN 275

Ces parcelles appartiennent à la Société GPI (762 200 277) par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

Mme VERCHERE Marie Claude Sylvie, née à BOURG EN BRESSE le 19 mars 1940, épouse commune en biens de M. CHANAL Pierre Emile Paul, demeurant à BELLIGNAT, 14 rue du Bac,

aux termes d'un acte reçu par Me GACON, notaire à OYONNAX le 5 juin 1998 moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA le 2 juillet 1998, volume 1998 P, n° 5156.

ANTERIEUREMENT, ces biens appartenaient en propre à Mme CHANAL née VERCHERE par suite des faits et actes suivants :

- la parcelle cadastrée AY 82 (ex AY 70 ex AY 31) sur OYONNAX comme faisant partie des biens recueillis dans la succession de son père, M. Louis Fernand Gustave VERCHERE, en son vivant agent de fabrique, né à BELLIGNAT le 25 septembre 1910, demeurant à OYONNAX, 5 rue Laplanche, veuf de Mme Yvonne Marie Noémie DEMOND, décédé en son domicile le 9 septembre 1974, laissant pour recueillir sa succession, sa fille unique, Mme CHANAL née VERCHERE,

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Me NALLET, notaire à OYONNAX le 23 septembre 1974.

Une attestation immobilière a été dressée par le même notaire le 4 mars 1975, publiée au bureau des hypothèques de NANTUA le 2 avril 1975 volume 3595, n° 11.

- et les parcelles AY 125, 129 et 130 sur OYONNAX et D 2096 et 2098 sur ARBENT pour les avoir acquises à titre d'échange du Département de l'Ain aux termes d'un acte reçu par Me GACON, notaire à OYONNAX les 24 avril et 4 mai 1998. Cet échange a eu lieu moyennant une soulte à la charge de Mme CHANAL payée comptant et quittancée dans l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA, volume 1998 P, n°4408.

PLUS ANTERIEUREMENT : les biens cédés par le Département de l'Ain lui appartenaient par suite des faits et actes suivants :

- pour la parcelle AY 125 sur OYONNAX (ex AY30) : pour l'avoir acquise à titre de cession gratuite avec d'autres de la Commune d'OYONNAX aux termes d'un acte reçu par Me CLERC, notaire à OYONNAX les 20 octobre, 10 et 18 novembre 1993, publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 26 novembre 1993, volume 1993 P, n° 8122.

ENCORE PLUS ANTERIEUREMENT, cette parcelle appartenait à la Commune d'OYONNAX depuis un temps immémorial.

- pour les parcelles 129 et 130 (ex AY 66) sur OYONNAX et D 2098 (ex D 2082) et D 2096 (ex D 2086) sur ARBENT : pour les avoir acquises de Mme CHANAL née VERCHERE aux termes d'un acte reçu par Me GACON, notaire à OYONNAX les 19 et 27 juillet 1993 publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 3 septembre 1993, volume 1993 P, n° 5981, moyennant un prix stipulé payable après l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

➤ Pour la parcelle sise à OYONNAX cadastrée AR n°185

Cette parcelle appartient à la Société GPI (762 200 277) par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

La commune d'OYONNAX

Aux termes d'un acte reçu par Me GACON, notaire à OYONNAX le 5 février 1987, moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte,

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA, le 3 mars 1987, volume 6257, n° 11.

ANTERIEUREMENT, cette parcelle appartenait à la Commune d'OYONNAX depuis un temps immémorial

➤ Pour la parcelle sise à OYONNAX cadastrée AY 71

Cette parcelle appartient à la Société GPI (762 200 277) par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

La commune d'OYONNAX

Aux termes d'un acte reçu par Me GACON, notaire à OYONNAX le 6 mai 1993, moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte,

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTUA le 28 mai 1993 volume 1993 P n°3771.

ANTERIEUREMENT, cette parcelle appartenait à la commune d'OYONNAX depuis un temps immémorial.

SERVITUDES GREVANT LES BIENS APPORTES

➤ Pour la parcelle sise à ARBENT cadastrée section AN n° 22 et la parcelle sise à OYONNAX cadastrée AR 211

De l'acte reçu par Me NALLET, notaire à OYONNAX les 1^{er} et 3 juillet 1974, contenant vente par la SEDA à la Société Etablissements GERGONNE (devenue GPI) de la parcelle sise à ARBENT D 1002 (devenue AN 22) et des parcelles sises à OYONNAX AR 74 et 87 (devenues AR 211), publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 25 juillet 1974, volume 3455, n° 26, il est extrait littéralement ce qui suit :

"SERVITUDE :

Cette parcelle confine, sur partie, un transformateur E.D.F. ainsi qu'il ressort du plan ci-joint et ci-après relaté. En conséquence, la parcelle sus-désignée sera grevée d'une servitude de passage de un mètre de largeur, autour de ce transformateur et pour son entretien, au profit d'ELECTRICITE DE France.

Il est précisé que la partie de cette parcelle sise commune d'ARBENT est plus particulièrement implantée sur partie des anciennes parcelles numéros 952, 450, 953 et 447 et que la partie de cette parcelle sise commune d'OYONNAX est plus particulièrement implantée sur les anciennes parcelles n°20, 19 et 18."

➤ Pour la parcelle sise à OYONNAX cadastrée AY 82

De l'acte reçu par Me MANDRAN, notaire à OYONNAX, le 24 octobre 2005 publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 13 septembre 2005, volume 2005 P, n° 8116, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 24 octobre 2005 publiée au bureau des hypothèques de NANTUA, le 7 novembre 2005, volume 2005 P, n° 9788, il est extrait littéralement ce qui suit :

«

Article 1 : Objet

*Il est créé une servitude de passage d'une largeur de 5 mètres avec pour fonds servants les parcelles cadastrées :
(désignation ci-dessus énoncée n°191 AR et 80 AY)
Et pour fonds dominant la parcelle cadastrée
(désignation ci-dessus énoncée n°82 AY)*

Article 2 : Charges et conditions

*1°) L'aménagement de la voie d'accès et toutes modifications ultérieures de celle-ci sur les parcelles objet de la servitude seront réalisées par les Etablissements GERGONNE GPI et à leurs frais, selon un projet validé au préalable par la Ville d'OYONNAX et la Communauté de Communes d'OYONNAX;
son entretien ultérieur sera également à la charge des Etablissements GERGONNE GPI.*

2°) Cette servitude de passage est accordée dans le cadre de la création d'un accès et seulement pour cet usage. Aucune construction ou aménagement ayant un objet différent, quelqu'en soit la hauteur, ne seront possibles sans une modification préalable de cette servitude.

3°) Les Etablissements GERGONNE seront responsables dans les conditions du droit commun et envers les tiers, de tous dommages causés par l'utilisation de cette servitude de passage. Ils ne pourront en aucun cas mettre en cause la responsabilité de la Ville d'OYONNAX ou de la Communauté de Communes d'OYONNAX. Ils prendront par conséquence toutes les assurances nécessaires.

Article 3 : Coût

Cette servitude de passage est accordée à titre gratuit, cependant les frais d'enregistrement notarié de celle-ci seront à la charge des Etablissements GERGONNE GPL

..... »

SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte d'un état hors formalité que les biens ci-dessus apportés ne sont grevés d'aucune inscription.

**II/ Sur le territoire de la Commune de VINEUIL (Loir-et-Cher) – 1
route de Chambord**

Un bâtiment industriel avec terrain autour, cadastré :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
EK	1	1 route de Chambord	0	27	93

Tel que ledit bien existe se poursuit et comporte avec toutes ses aisances et appartenances, sans aucune exception ni réserve.

Précision est ici faite que suite à un procès-verbal de remaniement du 31 octobre 2007, publié au bureau des hypothèques de BLOIS, le 5 novembre 2007, volume 2007 P, n° 7858, la parcelle cadastrée **BD 488** est devenue la parcelle **EK n° 1**.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ces biens appartiennent à la Société GPI (379 622 160), société apporteuse, par suite des faits et actes suivants :

FUSION PAR VOIE D'ASORPTION DE LA SOCIETE GPI PAR LA SOCIETE FINANCIERE GERGONNE SFG

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juin 2003, la Société par actions simplifiée dénommée SOCIETE FINANCIERE GERGONNE -SFG au capital social de 872.416 euros ayant son siège à OYONNAX (Ain), ZIN, rue de Tamas, ARBENT, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE n° 279 622 160, a absorbé la société « GPI », société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.498.722 euros ayant son siège à OYONNAX (01100), ZIN - rue de Tamas, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE n° 762 200 277.

Un additif à ce projet de fusion a été régularisé le 23 juillet 2003 dont la vocation était de préciser, dans le contexte des obligations générales et fiscales souscrites aux chapitres III et VI dudit traité, les modalités de comptabilisation des apports d'éléments d'actif corporels amortissables.

DEPOT DE PIECES

Ce projet de fusion, avec l'ensemble des pièces s'y rapportant, et cet additif ont été déposés au rang des minutes de Me COIFFARD, notaire à OYONNAX le 10 janvier 2006 (publié au bureau des hypothèques de NANTUA le 8 mars 2006, volume 2006 P, n° 2291).

Cet acte n'avait été établi que pour permettre la publication au bureau des hypothèques de NANTUA de la mutation d'un seul bien immobilier sis à OYONNAX cadastré section 440 C n° 767 alors que l'opération de fusion absorption entraînait également la mutation d'autres biens immobiliers.

MUTATION D'IMMEUBLES SUITE A LA FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE GPI (762 200 277) PAR LA SOCIETE GPI (379 622 160)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Didier COIFFARD, notaire associé à OYONNAX (Ain), le 17 novembre 2009, publié notamment à la conservation des hypothèques de BLOIS le 27 novembre 2009, volume 2009 P, n° 7064, il a été constaté notamment la mutation des immeubles apportés.

Précision étant ici faite :

- que la Société GPI était antérieurement dénommée GPI-GROUPE GERGONNE et que le changement de dénomination a été décidé aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2008.
- que la société GPI-GROUPE GERGONNE était elle-même antérieurement dénommée SOCIETE FINANCIERE GERGONNE en abrégé S.F.C. et que le changement de dénomination a été décidé aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2003.

ANTERIEUREMENT, ces biens appartenaient à la Société GPI (762 200 277) par suite des opérations de fusion par voie d'absorption aux termes desquelles la société GPI a absorbé la société dénommée « SOCIETE D'EXPLOITATION DES PROCES RAYMOND BORSCHNECK - ISORUB », société par action simplifiée ayant son siège social à JUZIERS (78820), route de PARIS, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le n° 596 620 138.

L'ensemble des pièces relatives à cette fusion a été déposé au rang des minutes de Me Dominique ROBERT, notaire à BLOIS (Loir et Cher) suivant acte en date du 23 octobre 2003 dont une copie authentique a été publiée à la conservation des hypothèques de BLOIS les 3 décembre 2003 et 18 février 2004, volume 2003 P, n° 8328.

ET ORIGINAIREMENT, ces biens appartenaient à la société dénommée « SOCIETE D'EXPLOITATION DES PROCES RAYMOND BORSCHNECK - ISORUB » par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite de :

Monsieur Fritz Jules VERNHES, industriel, né à FRIBOURG (ALLEMAGNE), le 7 février 1911, et Madame Micheline BLOCH, née à PARIS (9°) le 23 octobre 1917, son épouse, demeurant ensemble à CORMENON-MONDOUBLEAU (Loir et Cher), Route Nationale 821,

Aux termes d'un acte reçu par Me Roger ROBERT, notaire à BLOIS (Loir-et-Cher), le 1^{er} mars 1966,

Moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de BLOIS le 11 août 1966, volume 2229, n° 18.

Et le même jour, Monsieur Le Conservateur audit bureau a délivré un état négatif de toute inscription du chef des vendeurs.

Ledit acte a été modifié suivant :

- un acte rectificatif reçu par Me ROBERT, notaire à BLOIS (Loir-et-Cher) en date des 26 et 28 juillet 1966 publié au bureau des hypothèques de BLOIS le 11 août 1966, volume 2229, n° 19 ;

- un acte rectificatif reçu par Me ROBERT, notaire à BLOIS (Loir-et-Cher) en date des 1^{er} et 4 octobre 1966 publié au bureau des hypothèques de BLOIS le 4 novembre 1966, volume 2251, n° 8.

SERVITUDES GREVANT LES BIENS APPORTES

NEANT.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte d'un état hors formalité que les biens ci-dessus apportés ne sont grevés d'aucune inscription.

III/ Sur le territoire de la Commune de LONGVIC (Côte d'Or) – 3 boulevard de Beauregard

Un bâtiment industriel dit « Bâtiment G »

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
BV	30	3 boulevard de Beauregard	1	61	05
BV	32	rue de Beauregard		01	53
BV	11	rue de Beauregard		10	61
Contenance totale			1	73	19

Tel que ledit bien existe se poursuit et comporte avec toutes ses aisances et appartenances, sans aucune exception ni réserve.

Précision étant ici faite que ledit immeuble est issue d'une division cadastrale :

Division cadastrale

L'immeuble sus désigné provient de la division d'une propriété partiellement bâtie qui a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par S.C.P. PLANTIER-PRUNIAUX-GUILLER, géomètres experts associés à OYONNAX (01100), 27 bis route de Marchon, en date du 01 juillet 2011 sous le numéro 1591 V, vérifié et numéroté par le Service du Cadastre de DIJON, le 05 juillet 2011.

L'original sera déposé au bureau des hypothèques avec un extrait cadastral.

Les opérations de division sont résumées dans le tableau suivant :

Avant Division			Après Division					
			Parcelles apportées			Parcelles restant la propriété de la Société apporteuse		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
BV	10	4ha 49a 68ca	BV	30	1ha 61a 05ca	BV	29	2ha 88a 25ca
BV	12	0ha 15a 58ca	BV	32	0ha 01a 53ca	BV	31	0ha 14a 05ca

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers appartiennent à la Société dénommée « **GPI** », Société par actions simplifiée au capital de 1.379.312 €, dont le siège est à OYONNAX (01100), Zone industrielle Nord - Rue de Tamas, identifiée au SIREN sous le numéro 379 622 160 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, avec une plus grande, aux termes d'un acte reçu par Maître David BELOU, notaire associé à DIJON (Côte d'Or), Rond-Point de l'Europe, avec la participation de Maître Christine PASCAUD MOREL-VULLIEZ, notaire associé à OYONNAX, le 30 juin 2010, de :

La Société dénommée **BOURGOGNE TERRE DE CULTURE**, Société à responsabilité limitée au capital de 9 146,94 €, dont le siège est à LONGVIC (21600), 3 boulevard de Beauregard, identifiée au SIREN sous le numéro 420 791 444 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 €), payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de DIJON, le 17 août 2010, volume 2010 P, n° 7372

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Elle est ci-après littéralement transcrite de l'acte de vente du 30 juin 2010, sus relaté :

« L'immeuble présentement vendu appartient à la société **BOURGOGNE TERRE DE CULTURE** par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de la Société dénommée **INTERNATIONAL FLAVORS ET FRAGRANCES I.F.F.(FRANCE)**, société par actions simplifiée au capital de 1.300.000 EUR, dont le siège est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 61 rue de Villiers, identifiée au SIREN sous le numéro 775 567 878 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEUILLY-SUR-SEINE.

Aux termes d'un acte reçu par Maître BELOU, Notaire soussigné, le 19 mai 2006 dont une copie authentique a été publiée au 1ER bureau des hypothèques de DIJON, le 12 juillet 2006 volume 2006P, numéro 7324.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 4 août 2006 et publiée audit bureau des hypothèques le 21 août 2006, volume 2006 P, numéro 8643.

« Précédemment, ledit immeuble appartenait à la société I.F.F de la manière suivante :

Parcelle cadastrée Section BV, n° 10

Aux termes du traité d'apport par voie de fusion par absorption de la Société anonyme dénommée «**INTERNATIONAL FLAVORS ET FRAGRANCES I.F.F.**» par la société à responsabilité limitée «**POLAK ET SCHWARZ EXPORTATION**» nouvellement dénommée «**INTERNATIONAL FLAVORS ET FRAGRANCES I.F.F.(FRANCE)**» suivant acte sous seing privés en date à BOIS-COLOMBES du 16 décembre 1961, enregistré.

Cet apport est devenu définitif, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} juillet 1961, moyennant une valeur SOIXANTE NEUF MILLE VINGT SEPT Francs.

L'acte de dépôt de pièces contenant les indications nécessaires à la publicité foncière du traité d'apport par voie de fusion a été reçu par Maître RADET, alors notaire à REUIL-MALMAISON suivant acte du 24 janvier 1962 publié au bureau des hypothèques de DIJON, le 30 mars 1962, volume 2711, numéro 37.

«Originairement, ledit bien vendu appartenait à la société «**INTERNATIONAL FLAVORS ET FRAGRANCES I.F.F.**», société anonyme au capital de 1.534.000 Francs, dont le siège est à BOIS COLOMBES (Seine) 47 rue Victor Hugo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Seine sous le numéro 57 B 10.202, pour l'avoir acquis de la Chambre de commerce et d'industrie de DIJON aux termes d'un acte reçu par Maître GASTALDI, alors notaire à PARIS le 16 novembre 1961, publié au bureau des hypothèques de DIJON le 23 janvier 1962, volume 2688 numéro 34.

Ladite acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé.

Parcelle cadastrée Section BV n° 11

Pour l'avoir reçu en échange d'un immeuble lui appartenant de la Société Industrielle HOOVER, société anonyme ayant son siège social à DIJON (21000) 22 rue de LONGVIC, suivant acte reçu par Maître JOUFFROY Notaire à DIJON, le 15 janvier 1971.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON, le 3 février 1971, volume 148, numéro 4.

Parcelle cadastrée Section BV n° 12

Aux termes de l'acte de vente à son profit pour l'avoir reçu en échange d'un immeuble lui appartenant de la Chambre de commerce et d'Industrie de DUON ayant son siège social à DIJON (21000) 1 place du Théâtre suivant acte reçu par Maître GASTALDI Notaire à PARIS, le 30 juillet 1962.

Cet échange a eu lieu sans soule de part ni d'autre.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage, et notamment la renonciation par chacune des parties à l'action en répétition.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de DIJON, le 27 septembre 1962, volume 2770, numéro 77.

SERVITUDES GREVANT LES BIENS APPORTES

Du fait de la division cadastrale sus relatée, il y aura lieu de créer au profit de l'immeuble apporté, une servitude de passage tous usages, tel qu'indiqué sur le plan de division s'y rapportant.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte d'un état hors formalité que les biens ci-dessus apportés sont grevés des inscriptions ci-après :

☛ une inscription de PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS prise au profit de la SOCIETE GENERALE contre la Société BOURGOGNE TERRE DE CULTURE, en date du 12 juillet 2006 et 03 octobre 2006, volume 2006 V, n° 2855, à hauteur de 500.000,00 euros en principal, ayant effet jusqu'au 19 mai 2022.

Ledit prêt intégralement remboursé à ce jour. La mainlevée est en cours de réalisation.

☛ une inscription d'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE prise au profit de la SOCIETE GENERALE contre la Société GPI, en date du 28 mars 2011, volume 2011 V, n° 1843, à hauteur de 2.000.000,00 euros en principal, ayant effet jusqu'au 31 mars 2022.

☛ une inscription d'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE prise au profit de la BNP PARIBAS contre la Société GPI, en date du 28 mars 2011, volume 2011 V, n° 1844, à hauteur de 2.298.000,00 euros en principal, ayant effet jusqu'au 08 février 2022.

IV/ Sur le territoire cadastral de l'Okolicné, municipalité et district de Liptovsky Mikulas (République Slovaque)

Le terrain inscrit sur le registre „C“, parcelle n°1331/14, type de terrain : terrains bâtis et cours, surface :

11.274m² et le terrain inscrit sur le registre „C“, parcelle n°1331/15, type de terrain : terrains bâtis et cours, surface : 1.982m². Les deux terrains sont situés sur le territoire cadastral de Okolicné, commune de Liptovský Mikuláš, arrondissement de Liptovský Mikuláš, inscrit sur le Titre de propriété n° 1184 auprès de l'Administration cadastral de Liptovský Mikuláš, Bureau Cadastral de Žilina

ANNEXE N° 6

DETAIL DES DROITS SOCIAUX APPORTES

- la totalité des parts sociales détenues par GPI dans le capital de la société GPI Espagne, S.L., société à responsabilité limitée de droit espagnol au capital de 621 999 €, dont le siège social est situé Poligono Industrial « Camp Llarg » – Nave 10, carretera nacional II, km. 604 – Saint Andreu de la Barca (08740), connue sous le code NIF B60046489, soit 500 parts sociales ;
- la totalité des parts sociales détenues par GPI dans le capital de la société GERGONNE PLASTICOS INDUSTRIALES, SA de CV, société de droit mexicain dont le siège social est situé au Mexique, Edo De Méx. C.P. 54080 - TLALNEPANTLA – Calle des Cristo n° 18 - Col. Xocoyohualco ;
- la totalité des parts sociales détenues par GPI dans le capital de la société Technis, société à responsabilité de droit français au capital de 15 000 euros, dont le siège social est situé à POLLIAT (01310) - 216, route de Mézériat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 428 999 262, soit 710 parts sociales ;
- la totalité des parts sociales détenues par GPI dans le capital de la société GPI Slovensko, s.r.o., société de droit slovaque dont le siège social est situé en SLOVAQUIE à LIPTOVSKY MIKULAS (031 04) - Priemyselna zona 523,
- la totalité des parts sociales détenues par GPI dans le capital de la société GPI Polska, société de droit polonais dont le siège social est en POLOGNE à KRAKOW (30-653) - Walerego Slawka 3 A, soit 51 parts sociales ;
- la totalité des actions détenues par GPI dans le capital OYONNAX RUGBY, société anonyme sportive professionnelle, au capital de 1.550.000 euros, dont le siège est situé à OYONNAX (01100) Parc Industriel Ouest, 220 route d'Arfontaine - VEYZIAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 481 959 476, soit 30 actions.

[illegible]

Nom	Prénom	Sexe	Service / Section	Pj/Al	Contrat	Catégorie professionnelle	Date fin contrat	Date naissance	Date entrée Gré	Date d'ancienneté	Salaire de base brut 2011	% Prime d'ancienneté Au 31/08/11	Prime d'ancienneté au 31/08/11	Prime sur objectifs mensuelle brut à réalisation des 80% à 100%	Prime de Noël 2010	Autres primes (remises au mois)	Remboursement ent. trajet 2,38 brut par semaine travaillée dans le mois	Heures supplémentaires liées au temps de présence hebdomadaire de 38 heures (dont 2h25 à 2h50 de pause hebdomadaire hors du temps de travail effectif)	Avantage en nature immobilier au 31/08/11	Prime de colat 22,97 brut par jour travaillé dans le mois	Salaire mensuel brut moyen: P+R+S+T(712)+U+V+W+X+Y	Commentaire	
MOULLE	VINCENT	Masculin	DWPS	100	CDI	cadre		04/07/79	15/04/02	0,00	2 213,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 254,97 €	
VALGIER	GERARD	Masculin	Direction Générale	100	CDI	employé		06/08/77	09/11/00	0,00	2 213,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 481,11 €	
WEINLING	ERIC	Masculin	Direction commerciale	100	CDI	employé		27/12/64	17/03/06	15,00	2 232,02 €	15,00	267,84 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	170,00 €	0,00 €	0,00 €	4 537,97 €	
ZILBERGARD	NOEL	Masculin		100	CDI	cadre		27/05/61	21/07/06	0,00	4 320,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

ANNEXE N° 8

METHODE D'EVALUATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE AI APPORTEE, DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE ET REMUNERATION DE L'APPORT

1. Evaluation de la branche d'activité AI de fabrication et de vente d'adhésifs industriels et de pièces découpées exploitée à ARBENT - OYONNAX, VINEUIL et LONGVIC

L'évaluation de la branche d'activité des sites d'ARBENT, VINEUIL et LONGVIC, activité industrielle, est déterminée sur la base d'un résultat d'exploitation des trois dernières années établie à partir de la comptabilité analytique.

La valorisation est réalisée par application d'un coefficient multiplicateur conforme au secteur d'activité puis corrigée en fonction d'éléments financiers propres à l'activité apportée.

2. Evaluation de la société GERGONNE INDUSTRIE

La valeur de la société GERGONNE INDUSTRIE correspond au montant de ses capitaux propres au 31 décembre 2010 soit € 8.743.424.

3. Rémunération des apports et prime d'apport

(a) Valeur de la société GERGONNE INDUSTRIE : € 8.743.424

Valeur unitaire par action de la société GERGONNE INDUSTRIE :

$€ 8.743.424 / 27.335 \text{ actions} = € 319,86 \text{ (arrondi) par action}$

(b) Valeur réelle de la branche d'activité apportée : € 20.000.000

Nombre d'actions à créer : 62.527 (arrondi) actions de € 200 de valeur nominale.

Il sera procédé à une augmentation du capital social de la société GERGONNE INDUSTRIE de € 12.505.400, par émission de 62.527 actions nouvelles, de € 200 de valeur nominale.

(c) Prime d'apport

La différence entre cette augmentation de capital et la valeur nette comptable de la branche d'activité apportée, soit € 13.584.188, constitue une prime d'apport d'un montant de € 1.078.788.